

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « QUESTIONNAIRE QUALITÉ 2025 »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La Société des Etablissements Thermaux d'Allevard (SET ALLEVAR), SA au capital de 756.315,00 € dont le siège social est situé 6 avenue des Bains à ALLEVAR (38580), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le n° B552 002 164 (ci-après « La Société Organisatrice »), organise un Jeu Concours sans obligation d'achat intitulé « Questionnaire Qualité 2025 » aux Thermes d'Allevard.

ARTICLE 2 – Participants

Ce Tirage au sort est ouvert, à raison d'une participation (1 questionnaire qualité) par personne et est ouvert à toute personne physique et majeure. L'inscription au Tirage au sort est ouverte du 31 mars 2025 au 21 novembre 2025 (date de réception du Questionnaire Qualité, via Qualitélis, par voie électronique).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent Tirage au sort si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Sont exclus de toute participation au présent Tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et du partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non) et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du Tirage au sort.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant, en respect de l'article 10 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

La participation au Tirage au sort implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du gain.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Comme toute loterie, ce Tirage au sort est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Tirage au sort (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

Pour participer au tirage au sort, le Participant devra s'inscrire en complétant tous les champs obligatoires du Questionnaire qualité (rubriques du Questionnaire qualité, nom, prénom, adresse postale complète, email, téléphone et les communications commerciales souhaitées), envoyé par la SET ALLEVARD.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation (1 seul Questionnaire qualité) par personne majeure.

Les Participants font élection de leur domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Les informations seront saisies par le Participant sur un formulaire dédié via la plateforme Qualitélis répondant aux normes RGPD. Les informations recueillies pour chaque Participant seront générées automatiquement dans un fichier via cette même plateforme à la fin de la période d'inscription dans le but de procéder au tirage au sort le 12 décembre 2025.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications pour la bonne application du présent article.

ARTICLE 4 – Sélection des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort électronique le 12 décembre 2025 et après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

ARTICLE 5 – Dotations

Ce Tirage au sort est doté d'1 (un) lot, à valoir jusqu'à la fin de la saison thermale 2026 (les dates de la saison 2026 n'étant pas encore déterminées) :

- Lot 1: 1 programme complémentaire Sérénité (incluant l'accès à l'Espace Détente et à l'Espace Forme) pour une personne, programme venant en complément d'une cure thermale conventionnée de 18 jours, d'une valeur indicative de 245€ (deux cent quarante-cinq euros). La cure thermale, quant à elle, reste à la charge du gagnant dans la limite de la convention de la Sécurité Sociale en vigueur.

Toutes autres prestations (et notamment l'hébergement et le transport aller et retour) seront à la charge du gagnant.

Le lot est attribué nominativement au gagnant et ne peut être cédé à une tierce personne ni remis en jeu.

Le lot offert devra être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet, pour quelque cause que ce soit, d'un échange ou d'un remplacement. Ils ne pourront donner lieu à aucun remboursement total ou partiel. Le contenu de la dotation ne pourra être modifié.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange sont strictement interdits.

Toutefois, en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un prix de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – Remise des lots

Le gagnant sera contacté par téléphone, voie postale ou électronique dans un délai de 15 jours par la Société Organisatrice. La dotation (bon de dotation) lui sera ensuite envoyée par LRAR, ou encore remise en main propre contre signature dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort les ayant consacrés.

Pour bénéficier de son lot (1 programme complémentaire Sérénité), le gagnant devra procéder à une réservation préalable auprès de la Société Organisatrice, en fonction des disponibilités au moment de la réservation de sa cure thermale conventionnée de 18 jours.

Lors de la réservation, le gagnant devra être en mesure de produire une copie du bon de dotation qui lui aura été adressé ou remis. Il devra remettre son original à son arrivée aux Thermes d'Allevard.

Si le Participant ne pouvait pas venir avant la fin de la saison thermale 2026 (notamment en raison d'une réservation trop tardive et impossible à satisfaire), le gain de son lot serait perdu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne correspond pas aux critères du présent règlement, son lot ne serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

ARTICLE 7 – Dépôt du règlement

Comme stipulé dans la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, le dépôt du présent règlement auprès d'un huissier n'est plus obligatoire. Le présent règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Société Organisatrice :

www.thermes-allevard.com.

Le règlement pourra en outre être obtenu gratuitement par toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au tirage au sort, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, téléphone, email, communications commerciales souhaitées...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Tirage au sort, le Participant pourra également solliciter son inscription aux communications commerciales de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

ARTICLE 10 – Traitement des données à caractère personnel

10.1. *Objet du traitement*

La SET ALLEVARD, dont le siège social est situé à 6 avenue des Bains à ALLEVARD (38580) organise un Tirage au sort « Questionnaire Qualité 2024 » aux Thermes d'Allevard. Elle prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement à promouvoir son entreprise par le biais d'un Tirage au sort.

10.2. *Catégories de données*

- Identité : Civilité, Nom, Prénom, coordonnées postales, courriel, téléphone
- Informations sur les communications commerciales souhaitées à savoir :
 - Réception des brochures digitales, les offres spéciales, les actualités, la newsletter de la SET ALLEVARD
 - Refus de communications commerciales de la part de la SET ALLEVARD

10.3. *Destinataires des données*

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination du :

- Service commercial et marketing, gérant le Tirage au sort
- Service accueil-réservation, gérant les informations recueillies
- Service comptabilité, gérant le suivi de la facturation de prestations en cas d'achat

10.4. *Durée de conservation*

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au Tirage au sort sont conservées pendant 5 ans.

10.5. *Droits des participants*

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les Participants au Tirage au sort peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Le Participant dispose également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le Participant peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Société Organisatrice par voie électronique sur dpo@thermes-allevard.com ou par voie postale à Thermes d'Allevard – à l'attention du DPO – 6 avenue des Bains – à Allevard (38580).

Chaque Participant est informé que la Société Organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

Les Participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 11 - Faculté de modification/suppression du Tirage au sort

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent Tirage au sort si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le règlement peut ainsi être modifié sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Ledit avenant pourra être consulté sur le site Internet de la Société Organisatrice : www.thermes-allevard.com et pourra, en outre, être obtenu gratuitement par toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

Ledit avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Tirage au sort.

ARTICLE 12 – Loi applicable

Le présent Tirage au sort est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Tirage au sort doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de La Société Organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Tirage au sort tel qu'indiqué au présent règlement.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence du Tribunal Judiciaire de Grenoble.

FIN DU RÈGLEMENT